

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 24/03/2026** L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril à dix-huit heures et quinze minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 19** Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire  
**Présents : 18**  
**Votants : 19**

**PRÉSENTS :** ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, LARQUET Tom, LEMAIRE Sandrine, MENARD Marie-Pierre, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme CHALLIOL Marianne est élue secrétaire de séance.

**Délibération n°202604/06**

**MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS**

La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté au Comité Syndical du 4 mars 2026 le projet de modification des statuts du syndicat relatif à l'ajout de l'article 13 sur les dispositions particulières.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le Comité Syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres l'ajout de l'article 13 :

*« Articles 13 : Dispositions particulières  
Article 13-1 : Prestations extérieures*

*Dans le prolongement de ses compétences statutaires en matière de Coordination de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Familiale, le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services portant sur :*

- *l'information et l'accompagnement des assistants maternels et des parents employeurs,*
- *l'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,*
- *l'organisation d'actions collectives, permanences et temps d'éveil,*
- *l'appui administratif et technique en matière d'accueil individuel du jeune enfant,*
- *l'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),*
- *l'organisation et gestion d'activités et séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,*
- *l'organisation d'actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.*

*Ces prestations peuvent être réalisées au profit de collectivités territoriales non-membres du Syndicat ou de leurs d'établissements publics situés sur le territoire du département de la Sarthe ou des communes limitrophes.*

*Chaque intervention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée et les conditions financières, dans le respect du principe d'équilibre financier et des règles de la commande publique. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat par l'ajout de l'article 13 tel que rédigé ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,  
Franck BRETEAU

